



Conseil communal

Séance du 24 avril 2017

FINANCES - Fabrique d'Église Saint-Martin - Compte 2016 - Tutelle spéciale d'approbation - Prorogation du délai imparti à l'Administration communale de MORLANWELZ pour statuer - Examen - Décision.

Référence : CC/17/4/4

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. François DEVILLERS, ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Échevins, M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, Melle Cynthia PERNIAUX, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE-Glaudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les articles les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, portant modification de la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de l'Énergie relatives aux pièces justificatives ;

Attendu que le Conseil communal dispose outre la possibilité de prorogation (vingt (20) jours), de quarante (40) jours pour statuer sur le dossier à dater de la réception de la décision de l'organe représentatif ;

Attendu que la décision de l'organe représentatif (Monseigneur l'Évêque de Tournai) est parvenue à l'Administration communale de MORLANWELZ le 10 avril 2017 et que dès lors le délai pour statuer sur le document commence le lendemain c'est-à-dire le 11 avril 2017 ;

Considérant que le premier délai expire le 23 mai 2017 ;

Considérant que le prochain Conseil communal de MORLANWELZ auquel pourra être soumis l'analyse par l'Administration communale de MORLANWELZ du compte 2016 de la Fabrique d'Église Saint-Martin aura lieu le 29 mai 2017 ;

Considérant que la date du 29 mai 2017 dépasse de plus de quarante (40) jours la date du 11 avril 2017, lendemain de la date de réception, par l'Administration communale de MORLANWELZ, du dossier de l'Évêché de Tournai ; et que dès lors il y a lieu de recourir à la possibilité de proroger le délai d'analyse de vingt (20) jours ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ disponible dans le bureau du Directeur Général ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE

À l'unanimité :

Article unique. - De proroger le délai de vingt (20) jours pour statuer sur le compte 2016 de la Fabrique d'Église Saint-Martin.

En séance, le 24 avril 2017
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU